

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Mme Delphine RICHARDSONS épouse DILLY,
né le 12/11/1974, à LENS (62),
de nationalité française,
demeurant 149 rue Léon Degréaux – 62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE
Mariée le 22/09/2012 à Loos-en-Gohelle (62) avec M. David DILLY, sous le régime de la
séparation de biens, acte rédigé le 07/08/2012 par Maître PRINGERE DONZEL, notaire à
Liévin (62)

Ci-après dénommée « L'apporteur »

d'une part,

ET

La Société 3DR Holding
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 400 000 euros
Siège social : 149 rue Léon Degréaux – 62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE

Société en formation,
représentée par Mme Delphine RICHARDSONS agissant en qualité de fondatrice de ladite société.

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - APPORT

L'apporteur, soussignée de première part, apporte à la Société 3DR HOLDING, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Mme Delphine RICHARDSONS, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

DDR

Description et évaluation des biens apportés

- 100 % des actions qu'elle détient dans la société RISE ME UP (soit 100 actions), Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 4 000 euros, sise 149 rue Léon Degréaux – 62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE, immatriculée au RCS d'Arras sous le n° 813 494 127.

Lesdits titres évalués à la somme de 400 000 euros.

Les évaluations ci-dessus retenues sont celles proposées par l'expert-comptable de la société.

M. Gabriel HEROLE a été désigné en qualité de Commissaire aux apports par l'associée unique en date du 10 février 2026, afin de confirmer que les valeurs retenues ne sont pas surévaluées.

Un original du rapport de M. Gabriel HEROLE, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 400 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 100 actions nouvelles de 4 000 euros chacune, entièrement libérées, de la Société 3DR HOLDING.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

l'apporteur : 149 rue Léon Degréaux – 62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE ;

la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 4 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 5 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 2 exemplaires.

A Givenchy-en-Gohelle,

Le 13/02/2026

Mme Delphine RICHARDSONS épouse DILLY

Es qualités

